

(ms = manuscrit dit de 1706, publié en CL 24 – auquel on ajoute quelques notes, 1720 indique l'édition princeps, publiée avec l'approbation de Petrus La Crampe; * indique une correction proposée aux OC = *Œuvres Complètes*, édition imprimée 1993)

Frère Alain Houry, avril 2002

CE 11

Seconde partie de la *Conduite des Écoles chrétiennes*

Des moyens d'établir et de maintenir l'ordre dans les écoles

Il y a neuf choses principales qui peuvent contribuer à établir et à maintenir l'ordre dans les écoles: 1°. la vigilance du maître, 2°. les signes, 3°. les catalogues, ^a 4°. les récompenses, 5°. les corrections, 6°. l'assiduité des écoliers et leur exactitude à venir à l'heure, 7°. le règlement des jours de congé, 8°. l'établissement de plusieurs officiers et leur fidélité à bien s'acquitter de leurs emplois, 9°. la structure, la qualité et l'uniformité des écoles et des meubles qui y conviennent.

^a 1720 place "les récompenses" et "les corrections" après "le règlement des jours de congé"

CE 11,0,1

Chapitre 11^{ème}

De la vigilance que le maître doit avoir dans l'école

La vigilance du maître dans l'école consiste particulièrement en trois choses: 1°. à reprendre tous les mots que celui qui lit, dit mal ; 2°. à faire suivre tous ceux qui sont dans une même leçon ; 3°. à faire garder un silence très exact dans l'école. Il doit continuellement faire attention à ces trois choses.

CE 11,1

Article 1^{er}

Du soin que le maître doit avoir de reprendre tous les mots dans la leçon, et de la manière de le bien faire

CE 11,1,1

Il faut que le maître soit très exact à reprendre ^a toutes les lettres, toutes les syllabes et tous les mots qu'un écolier dit mal dans le temps qu'il récite sa leçon;^b les écoliers avanceront d'autant plus dans la lecture que le maître sera exact en ce point.

^a 1720 prend l'ordre inverse: mots, syllabes, lettres.

^b 1720 ajoute: devant être persuadé que

CE 11,1,2

Le maître ne se servira pas de la parole, ni d'aucun signe de la bouche, pour reprendre dans la lecture, mais frappera deux petits coups de suite et l'un sur l'autre avec le signal. Dès lors que le maître frappera, l'écolier qui lit recommencera le mot qu'il a ^a dit le dernier; s'il le dit encore mal, ou que ce ne soit pas ce mot dans lequel l'écolier a manqué, le maître continuera à frapper deux coups l'un sur l'autre et coup sur coup, jusqu'à ce que l'écolier ait bien dit le mot auquel il a manqué.

^a *ms omet ce mot ; 1720: a dit

CE 11,1,3

Si l'écopier continue à dire le mot jusqu'à trois fois sans s'en apercevoir^a ou sans s'en corriger, le maître frappera un seul coup avec le signal, et^b fera signe à un autre de lire seulement pour le reprendre, lequel dira seulement la lettre, la syllabe ou le mot que l'autre avait mal dit.

^a 1720: sans s'apercevoir de la faute qu'il a faite ^b 1720 omet depuis "frappera..."

CE 11,1,4

Après quoi, le maître fera répéter, deux ou trois fois de suite, la syllabe ou le mot, à celui qui lit et qui avait mal dit.^a

^a 1720 *relie cela au précédent*: après quoi celui qui avait mal dit la répétera deux ou trois fois de suite.

CE 11,1,5

Quand un écolier manquera^a dans la leçon, le maître sera exact à frapper du signal dans le moment même que l'écopier aura fait faute, afin qu'il ne soit pas obligé d'aller chercher le mot qu'il a mal dit.

^a = fera une faute (*et non pas: sera absent*)

CE 11,1,6

Quand un écolier manquera dans la leçon, et continuera ensuite de lire deux ou trois mots, avant que le maître frappe pour le reprendre, comme si, par exemple, en disant: *Seigneur, Dieu tout-puissant et éternel*, il manque à la 1^{re} syllabe, il faudra bien se donner de garde de le laisser continuer sans le reprendre, mais il faudra en cette occasion, comme en toute autre pareille occasion, que le maître frappe deux coups l'un sur l'autre et coup sur coup, jusqu'à ce que l'écopier soit arrivé au mot qu'il a mal dit; ou bien, le maître frappera d'abord^a trois coups de suite, pour faire connaître à l'écopier que le mot sur lequel il a frappé la première fois, n'est pas celui auquel il a manqué.

^a **ms*: d'abord le maître frappera ; 1720: le maître frappera d'abord

CE 11,1,7

Si l'écopier qui lit par syllabe manque à bien prononcer une des syllabes d'un mot, et qu'il ne puisse se reprendre de lui-même, le maître fera signe à un autre écolier de le reprendre, et celui-ci ne dira pas seulement la syllabe que l'autre aura mal dite, mais il répétera le mot tout entier, lisant séparément les syllabes l'une après l'autre, comme si celui qui lit au lieu de dire *semblable* avait dit *semblabe*,^a

^a *Ce qui suit fait partie de la même phrase, comme en 1720.*

CE 11,1,8

l'écopier qui le reprend dira *semblable*, et non pas seulement la syllabe *ble*.^a

^a **OC* omet "ble".

CE 11,1,9

Le maître aura un très grand soin que les écoliers qui épellent ne disent pas les syllabes en traînant, et qu'ils ne répètent pas plusieurs fois une même syllabe; s'il arrive qu'ils le fassent, il leur imposera quelque pénitence, afin qu'ils ne s'habituent pas à cette manière de lire, qui est très désagréable et très difficile^a à corriger dans ceux qui y sont habitués.

^a 1720: fort désagréable et fort difficile

CE 11,1,10

Le maître prendra^a garde aussi que les écoliers ne prononcent pas trop vite, en mangeant les syllabes, comme en disant *qo*,^b mais il aura égard qu'ils prononcent distinctement toutes les lettres^c *q, u, o*, et qu'ils ne prononcent pas aussi trop lentement^d, mais posément, 1°. parce qu'en lisant trop vite, ils sont sujets à mettre la lettre suivante devant la précédente^e disant par exemple *om* pour dire *mo*;^f 2°. parce que ceux qui sont nouveaux dans la leçon, et qui ont l'esprit tardif, ne peuvent pas suivre ceux qui lisent si vite; 3°. parce que les écoliers lisant ainsi posément apprennent beaucoup plus facilement^g.

^a *ms omet ce mot, rétabli par OC avec 1720* ^b **ms: go, quo ; 1720: qo* ^c **ms: syllabes ; 1720: lettres* ^d *1720 ajoute: et en traînant, ce qui est très désagréable,* ^e *1720 omet depuis "ils sont..." et ajoute: "et à l'étourdi"* ^f *1720 ajoute: ou su pour dire us* ^g *1720: promptement*

CE 11,1,11

Le maître doit avoir un très grand soin que celui qui lit prononce si nettement que tous les autres puissent facilement entendre, et que les lisants par pauses lisent correctement par pauses^a, sans traîner, ni prendre aucune autre manière malséante, qu'ils prononcent^b les syllabes séparément, en sorte qu'on les puisse distinguer les unes des autres pendant qu'ils lisent, qu'ils s'arrêtent à toutes les pauses autant qu'il le faut, fort peu aux virgules, un peu plus au point et virgule, aux deux points une fois autant^c qu'aux virgules, et au point une fois autant qu'aux deux points.

^a *1720 omet: par pauses.* ^b *1720 ajoute: toutes* ^c *= deux fois plus*

CE 11,2

Article 2^{ème}

Du soin que le maître doit avoir de faire suivre tous ceux qui sont dans une même leçon

CE 11,2,1

Dans toutes les leçons des cartes du syllabaire et des autres livres français et latin et même d'arithmétique, pendant qu'on lira, tous les autres de la même leçon suivront, c'est-à-dire qu'ils liront bas dans leurs livres ce que celui qui lit prononce haut dans le sien, sans faire aucun bruit des lèvres.

CE 11,2,2

Le maître aura soin que tous les écoliers d'une même leçon suivent à mesure que celui qui lit avance de syllabe en syllabe^a, ou de mot en mot, et que celui qui est averti pour lire, ne recommence^b aucun des mots qui ont été lus par celui qui aura lu auparavant; cette pratique fait mieux reconnaître si celui qui lit suit exactement.

^a **ms omet des deux mots, que met 1720.* ^b *1720: répète*

CE 11,2,3

Le maître ne permettra jamais aux écoliers de se suggérer les uns aux autres les lettres, les syllabes ou les mots dans les leçons, ni même les réponses tout entières ou en partie^a dans les répétitions et catéchisme.^b

^a **ms omet ces 3 mots, que met 1720.* ^b *1720: tant dans les répétitions que dans le catéchisme.*

CE 11,2,4

Le maître sera fort attentif aux leçons, tiendra toujours son livre,^a et cependant prendra garde, de temps en temps, que tous ceux de la leçon suivent.

^a 1720 termine ainsi la phrase: sans néanmoins perdre ses écoliers de vue pour voir s'ils suivent tous.

CE 11,2,5

Pour se rendre exact à cette pratique il^a ne tiendra rien entre ses mains, dans tout le temps de l'école,^b sinon le signal, le livre de la leçon, les plumes, papier et autres choses nécessaires à l'écriture, s'il est dans la classe des écrivains.

^a omis en ms, rétabli par OC suivant 1720 ^b Cf. RC 9,5-6

CE 11,2,6

Si quelqu'un des écoliers badine avec quelque chose dans l'école, un écolier sera chargé de le reprendre, et le gardera^a jusqu'à la fin de l'école, auquel temps, tous les écoliers étant sortis,^b et l'écolier ou les écoliers à qui appartiennent les choses qu'il a en main étant présents, il présentera ces choses au maître, pour les rendre à ces écoliers ou en disposer sur-le-champ même, selon que le maître le jugera à propos, s'il croit que ces choses leur puissent nuire.

^a 1720: il donnera ordre à un autre écolier des plus fidèles de le garder ^b 1720 termine ainsi: il le lui rendra, à moins que le maître ne juge que cela lui puisse nuire.

CE 11,2,7

La même chose s'observera à l'égard des livres ou feuilles imprimées ou images que les écoliers pourraient apporter à l'école, autres que ceux dont ils ont besoin dans le temps qu'ils y sont; le maître ne les tiendra, ni verra, ni lira pendant tout le temps de l'école, quand même il croirait nécessaire d'examiner, s'il y a quelque chose de méchant, ce qu'il fera dans un moment à la fin de l'école, après que tous les écoliers seront sortis, en voyant quelques titres du livre.^b

^a 1720 omet "ni verra" ^b 1720: le titre du livre - Cf. RC 9,7

CE 11,2,8

Les maîtres seront très exacts à ne rien recevoir des écoliers, et à ne rien retenir de ce qu'ils auront apporté à l'école, sous quelque prétexte que ce soit, hors les méchants^a livres, qu'ils porteront au Directeur^b pour les brûler; ce point est d'une très grande conséquence.

^a 1720: mauvais ^b Cf. RC 7,12

CE 11,2,9

Le maître, pour obliger les écoliers à suivre, se servira des moyens suivants: 1°. il veillera exactement sur tous les écoliers, particulièrement sur ceux qui ne seront pas exacts à suivre; 2°. il fera lire chacun plusieurs fois, et peu chaque fois; 3°. il empêchera ceux qui ne se servent pas de touche, de mettre le doigt sur leurs livres;^a 4°. il obligera tous ceux qu'il fera lire et qui seront reconnus ne pas suivre, de venir eux-mêmes devant le maître pour demander la correction, sans différer un seul moment^b et, afin de les y engager à y être fidèles, il leur pardonnera quelquefois, et lorsqu'ils n'y auront pas été fidèles, il les punira sévèrement.

^a Ce 3^e moyen n'est pas retenu par 1720. La "touche" est une petite tige de bois pour suivre le texte (F. Anselme). ^b 1720: de venir d'eux-mêmes se présenter pour recevoir la punition de leur faute

CE 11,3

Article 3^{ème}

Du soin que le maître doit avoir de faire garder un très grand silence dans l'école

CE 11,3,1

Le silence est un des principaux moyens d'établir et de maintenir l'ordre dans les écoles ^a; c'est pourquoi, chacun des maîtres fera observer exactement le silence dans sa classe, ne souffrant pas qu'aucun parle sans permission.

^a Cf. RC 9,10

CE 11,3,2

Pour cet effet, le maître fera concevoir aux écoliers qu'ils doivent garder le silence, non parce qu'il est présent, mais parce que Dieu les voit ^a et que c'est sa sainte volonté.

^a Cf. RB 202,1,154: la majesté de Dieu qu'on doit avoir continuellement devant les yeux (cf. CL 59,215)

CE 11,3,3

On aura égard que les écoliers soient placés de telle manière que les maîtres les puissent toujours avoir en vue.^a Le maître veillera particulièrement sur soi-même pour ne parler que très rarement ^b et fort bas, si ce n'est qu'il soit nécessaire que tous les écoliers entendent ce qu'il aura à dire.

^a 1720 omet la phrase précédente. ^b Cf. RC 9,11,1 et 15,1,2

CE 11,3,4

Quand il donnera quelques avis aux écoliers, il le fera toujours d'un ton médiocre, aussi bien qu'en toute autre occasion, lorsqu'il aura à parler à tous les écoliers en général.

CE 11,3,5

Il ne parlera ni à aucun écolier en particulier, ^a ni à tous les écoliers en général, qu'il n'ait examiné auparavant ce qu'il aura à dire, et qu'il ne l'ait jugé nécessaire.

^a Cf. RC 7,17

CE 11,3,6

^a Lorsque quelque écolier demandera à parler, il ne l'accordera ^b que très rarement; il ne lui parlera point qu'il ne soit assis sur son siège ^c et toujours à voix basse.

^a 1720 ajoute avant cette phrase: Lorsqu'il parlera, il le fera fort gravement et toujours en peu de mots.

^b 1720: l'écouterà ^c 1720: qu'il ne soit assis ou debout devant son siège

CE 11,3,7

Il ne permettra pas aux écoliers de parler dans le temps qu'ils recevront quelque correction, il ne leur permettra pas non plus de quitter leur place sans permission.

CE 11,3,8

Le maître fera entendre aux écoliers qu'il ne leur est permis de parler haut ^a dans l'école, que dans trois temps, savoir: en disant leur leçon, au catéchisme et à la prière.

^a 1720 omet ce mot.

CE 11,3,9

Le maître observera aussi lui-même une semblable règle et ne parlera haut que dans trois temps: 1°. pour reprendre les écoliers dans la leçon, dans la^a nécessité, lorsque quelque écolier ne pourra pas le faire; 2°. dans le catéchisme; 3°. dans les réflexions et dans l'examen.^b

^a 1720: une ^b Cf. RC 9,11

CE 11,3,10

Hors ces trois temps, le maître ne parlera pas haut^a qu'il ne lui paraisse nécessaire, et il prendra garde de ne le faire que très rarement.^b

^a 1720 omet ce mot, comme en 11,3,8. ^b 1720: garde que cette nécessité soit rare.

CE 11,3,11

Lorsque les écoliers marchent dans l'école, le maître aura égard qu'ils soient découverts, les bras croisés, qu'ils marchent posément, sans traîner les pieds sur le plancher, ou faire du bruit avec leurs sabots, s'ils en ont,^a afin de ne pas nuire au silence, qui doit être continuel dans l'école.

^a 1720: qu'ils marchent fort posément sans traîner les pieds ni faire du bruit sur le plancher avec leurs pieds,

CE 11,3,12

Le maître fera facilement observer le silence, s'il a soin que les écoliers soient toujours assis et aient toujours le corps droit, qu'ils aient toujours^a le visage devant eux et qu'ils soient tournés tant soit peu du côté du maître, qu'ils tiennent leurs livres dans leurs mains et qu'ils regardent toujours dedans, qu'ils aient les bras et les mains placés de telle sorte que le maître les puisse voir, qu'ils ne se touchent pas les uns les autres avec leurs pieds ou avec leurs mains, qu'ils ne se donnent rien les uns aux^b autres, qu'ils ne se regardent jamais l'un l'autre, qu'ils ne se parlent jamais par signe, qu'ils aient toujours les pieds rangés modestement, qu'ils ne mettent jamais les pieds hors de leurs souliers^c ou sabots, que les écrivains ne se couchent pas sur la table en disant leur leçon, et qu'ils ne tiennent aucune posture indécente.

^a 1720 omet à partir du premier "toujours" ^b *ms: les ; 1720: aux ^c Cf. RB 202,1, 156 ; 208,1,601